RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP046

Nature de l'acte : *7. Finances locales – 7.5 Subventions*

Objet : Demande de subvention pour les actions inscrites au PCAET dans le cadre du fonds vert 2026

Le Président de la communauté de communes Terre Valserhône,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire,

VU la circulaire n°ATDB2607672C en date du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

VU le courriel de la préfecture de l'Ain en date du 21 mai 2026 relatif au financement des actions inscrites au PCAET au titre du fonds vert 2026,

VU le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2026 de la communauté de communes Terre Valserhône approuvé en 2020,

CONSIDÉRANT le renouvellement, au sein du fonds vert 2026, de la mesure permettant un soutien financier aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PCAET afin d'accélérer le déploiement des actions qui y sont inscrites,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la communauté de communes Terre Valserhône peut bénéficier de subventions pour des dépenses d'investissement, matériel ou immatériel, d'ingénierie ou d'animation,

CONSIDÉRANT la nécessité que les actions soient prioritaires, matures et inscrites dans le PCAET, sans double financement de l'État, sans commencement des travaux et dont les fonds publics ne doivent pas dépasser 80 % du montant total du coût des travaux,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la communauté de communes Terre Valserhône, en tant que structure porteuse du PCAET, de déléguer les crédits obtenus à une commune membre,

CONSIDÉRANT le recensement de juin 2026 des projets communaux pouvant faire l'objet d'une demande de subvention dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les quatre projets matures portés par la communauté de communes Terre Valserhône et concourant à l'atteinte des objectifs de son PCAET :

1. Extension du réseau de stations de vélos à assistance électrique en libre-service ;
2. Aide à l'élaboration d'une stratégie environnementale pour le territoire ;
3. Isolation extérieure des murs du bâtiment de l'office de tourisme ;
4. Isolation intérieure des murs du bâtiment d'accueil du site de Dinoplagne,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel des dépenses (€ HT)	**Subvention sollicitée au titre du fonds vert 2026 (€)**
PROJET 1 : Extension du réseau de stations de vélos à assistance électrique en libre-service	31 240 €	24 992 € *(80 %)*
PROJET 2 : Aide à l'élaboration d'une stratégie environnementale pour le territoire	69 075 €	55 260 € *(80 %)*
PROJET 3 : Isolation extérieure des murs du bâtiment de l'Office de tourisme Terre Valserhône	52 908 €	42 326,40 € *(80 %)*
PROJET 4 : Isolation intérieure des murs du bâtiment d'accueil du site de Dinoplagne	24 468,75 €	19 575 € *(80 %)*
TOTAL	**168 616,75 €**	**134 893,40 €**

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide de l'État pour concrétiser ces projets,

CONSIDÉRANT l'importance de développer des projets de transition écologique en cohérence avec les objectifs locaux, régionaux et nationaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le plan de financement suivants les modalités énoncées ci-avant.

ARTICLE 2 : de solliciter à cet effet l'aide financière relative aux actions inscrites au PCAET au titre du fonds vert 2026 pour un montant maximal de 134 893,40 € pour le compte de la communauté de communes Terre Valserhône.

ARTICLE 3 : de constituer et de signer tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 20 octobre 2026

Le Président,
Florian MOINE

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

